



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1141 - Fonctionnement du Réseau 67**

**Convention de délégation d'organisation d'un  
service de rabattement sur le territoire de la  
communauté de communes du Val de Moder**

**Rapport n° CP/2014/25**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Ce rapport a pour objet de déléguer l'organisation d'un service de rabattement vers la gare d'Obermodern sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Moder

Face à la saturation du parking de la gare d'Obermodern, la Communauté de communes du Val de Moder souhaite expérimenter la mise en place d'un service de rabattement à la demande, dont les horaires seraient calés sur les principaux TER.

Le service fonctionnera le matin au départ d'Uhrwiller à 06 :08, 06 :42 et 07 :36 et desservira également Kindwiller. Le soir, deux retours sont prévus au départ d'Obermodern : 18 :08 et 19 :08.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 13 octobre 1997 relative aux systèmes de transport à la demande, le Département est susceptible de subventionner ce service à hauteur de 50% du déficit restant à la charge de la communauté de communes, plafonné à 30 % des dépenses totales d'exploitation.

Une convention de délégation de compétence est à conclure avec la communauté de communes.

A l'issue d'une période d'expérimentation fixée à ce stade à 6 mois, la communauté de communes adressera au Conseil Général une demande de subvention accompagnée des justificatifs nécessaires.

Un document modèle fourni par les services du Conseil Général permettra de faire figurer toutes les informations utiles au versement de la subvention et au suivi statistique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la délégation d'organisation du service de rabattement vers la gare d'Obermodern sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Moder.*

*Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention au nom du Département.*

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL